

2026-04-30-03 Nomination du représentant de la commune de Kermaria-Sulard au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

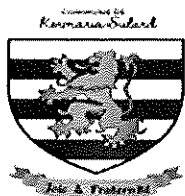
ID : 022-212200901-20260505-2026043003-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal de Kermaria-Sulard Séance du 30 avril 2026

Date convocation : 17 avril 2026	Le trente avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Joyselle Le CALVEZ, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	Etaient présents : LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel Excusés : Mr Gildas Le Bouffant donne pouvoir à Mme Audrey Le Houerou Absents : Mr Alain HENRY Secrétaire de séance : Mr Gurvan Le Muzic

Objet : Nomination du représentant de la commune de Kermaria-Sulard au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) LANNION TREGOR AMENAGEMENT

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-21 et L. 1524-5, L. 1531-1 et suivants ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 327-1 ;
- VU Le Code du Commerce ;
- VU Les statuts de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement ;
- CONSIDERANT Le procès-verbal du Conseil d'administration de la SPLA Lannion-Trégor Aménagement en date du 27 juin 2019 ;
- CONSIDERANT Le règlement de l'Assemblée Spéciale ;
- CONSIDERANT La mise en place du nouveau conseil municipal en date du 21 mars 2026



2026-04-30-03 Nomination du représentant de la commune de Kermaria-Sulard au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260505-2026043003-DE

Pour rappel

A. Les missions de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion Trégor Aménagement

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Lannion-Trégor Aménagement est la société d'aménagement et de construction créée en 2019 à l'initiative de ses actionnaires, LANNION TREGOR COMMUNAUTE et les 57 communes du territoire.

Pour les accompagner dans leur développement urbain, par son expertise et son ingénierie, à savoir par :

- L'étude et la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière, d'opération d'aménagement urbain ou de lotissements.
- L'aménagement, le renouvellement urbain, le traitement du bâti et de l'habitat ancien, et l'animation des politiques locales tant dans le domaine économique que celui de l'habitat.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, La société a pour objet :

- toute opération ou action d'aménagement au sens du code de l'urbanisme ;
- les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les études préalables ;
- toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ;
- toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre I du code de l'urbanisme,
- plus généralement, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT, la société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire. Son intervention se fait par contractualisation avec ses actionnaires : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, contrat de mandat ou contrat de concession. La relation conventionnelle unissant les actionnaires à la SPLA pour lui confier la réalisation d'une opération se formalisera par la conclusion d'un contrat exonéré des obligations de publicité et de mise en concurrence.

B. Les assemblées délibérantes de la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT dispose de 3 assemblées délibérantes :

L'assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale des actionnaires comprend 58 membres, représentant les 58 actionnaires. Le rôle de l'Assemblée générale est de voter les modifications statutaires et de procéder à l'arrêt des comptes de la société. Les 58 actionnaires sont LANNION TREGOR COMMUNAUTE, actionnaire majoritaire, et les 57 communes du territoire, actionnaires minoritaires

Le Conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires et statutaires, la SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est administrée par un conseil d'administration de 18 membres maximum composé de représentants des actionnaires.

En application de l'article L. 1524-5 du CGCT, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration. Le nombre de siège est fixé dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu. Lorsque le nombre d'actionnaires est trop important pour assurer une représentation directe des actionnaires ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale qui désigne, parmi les élus de ces collectivités, le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration.

En raison du grand nombre d'actionnaires, les communes seront représentées au sein d'une telle assemblée spéciale. Au sein de l'assemblée spéciale, chaque commune dispose :

- d'un représentant,
- d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède



2026-04-30-03 Nomination du représentant de la commune de Kermaria-Sulard au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260505-2026043003-DE

La SPLA LANNION TREGOR AMENAGEMENT est ainsi régie par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 14 représentants de LANNION TREGOR COMMUNAUTE et 3 représentants de l'Assemblée Spéciale.

Le rôle du conseil d'administration est de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Il désigne le Président et le Directeur Général, fonctions qui peuvent, sur décision du Conseil d'Administration, être assumées par la même personne.

Le mandat des représentants au Conseil d'administration désignés par l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'ils perdent leur qualité d'élu de la collectivité ou du groupement qu'ils représentent ou lorsque l'assemblée spéciale les relève de leurs fonctions.

L'Assemblée spéciale

L'Assemblée Spéciale est composée de 57 membres représentant les 57 actionnaires minoritaires, à savoir les 57 communes du territoire, elle désigne 3 de ses représentants au Conseil d'administration de la SPLA.

L'Assemblée Spéciale a pour objet de permettre la représentation au conseil d'administration des collectivités et groupements actionnaires qui, en raison de leur participation réduite au capital, ne peuvent bénéficier directement d'un siège. À cet effet, elle désigne ou relève de leurs fonctions les représentants communs au Conseil d'administration de la Société des collectivités territoriales et groupements actionnaires ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration

C - Souscription des Actions et gouvernance

Chaque commune actionnaire bénéficie d'un représentant à l'Assemblée Générale, qui dispose de droits de vote proportionnels au nombre d'actions détenues.

Le capital social de la société est de 360 000 €, dont 50 539 € pour les communes qui participent pour environ 0,5 € par habitant.

Actionnaires	Montant souscrit	Nombres d'actions	Nombre de sièges au CA
LTC	309 461	618 922	14
Assemblée spéciale	50 539	101 078	3
TOTAL	360 000	720 000	17

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- **DE DESIGNER** pour représenter la commune à l'assemblée spéciale M. HENRY Alain ;
- **D'AUTORISER** le représentant désigné à donner pouvoir au représentant d'une autre commune membre de l'assemblée spéciale en cas d'empêchement ;
- **D'AUTORISER** chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale ;
- **D'AUTORISER** la Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2026-04-30-03 Nomination du représentant de la commune de Kermaria-Sulard au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA)

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

ID : 022-212200901-20260505-2026043003-DE

ADOPTE à

Pour 14

Contre 0

Abstention 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04 mai 2026 et de la publication le 04 mai 2026

La Maire

Joyselle Le Calvez

La Maire,
Joyselle LE CALVEZ

